

**VILLE DE
GRIGNY-SUR-RHÔNE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 24 juin 2025**

Date de convocation

16/06/25

Nombre de membres :

► **en exercice: 13**

► **présents : 8**

► **suffrages exprimés :11**

Président: M. Xavier ODO

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

**Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition
Humaine et Solidaire.**

Présents :

Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Irène DARRE - M. Guillaume MOULIN - Mme Marie Claude MASSON - Mme Martine NAZARET - Mme Dominique GERBES - M. Michel ANDRE - Mme Sandra YOUSSEF

Procurations:

M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Najoua AYACHE à M. Guillaume MOULIN

Mme Danielle MECHIN à Mme Irène DARRE

Excusé(e)s :

Mme Pia BOIZET - Mme Arlette PAGO

OBJET : Intervenant social au sein du commissariat de Police de Givors - Financement d'un poste - Convention annuelle de partenariat

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISCG) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°20_118 du 20 novembre 2020, la création d'un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de Givors-Grigny-sur-Rhône (Rhône) dans le cadre d'une convention triennale entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique, les communes de Givors et Grigny-sur-Rhône, et l'association Le Mas. Le Conseil municipal a également approuvé, par délibération n°22_100 du 9 décembre 2022, la reconduction de ce dispositif pour une nouvelle durée d'un an et de passer ce poste à temps plein.

A la suite de difficulté par l'association Le Mas pour recruter un nouvel intervenant social courant 2023, les signataires ont convenu que le poste serait dorénavant porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors, avec une continuité des missions confiées au travail social selon trois axes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

La convention annuelle de partenariat ci-annexée qui précise les modalités de recrutement d'un intervenant social, et la mise en œuvre, le fonctionnement et le financement de l'intervention sociale au commissariat de Givors-Grigny-sur-Rhône entre les différents contractants, à savoir, compte tenu du périmètre d'intervention

du commissariat, les communes de Givors et Grigny-sur-Rhône, l'État et le CCAS de Givors et Grigny-sur-Rhône.

La commune de Givors et le CCAS de Grigny-sur-Rhône s'engagent à verser une participation financière à hauteur maximum de 33 % du coût total de l'action estimé à 52 981 €. Soit sur une année pleine et entière une contribution maximum de 5 545 € pour Grigny-sur-Rhône.

Il est ainsi proposé de signer cette convention de participation financière pour le maintien de l'intervention sociale au commissariat de police nationale de Givors - Grigny-sur-Rhône pour l'année 2025, avec le CCAS de Givors comme opérateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DECIDE

D'APPROUVER le partenariat pour l'année 2025 entre l'État, le CCAS de Grigny-sur-Rhône et la Ville de Givors, pour la mise en place d'un intervenant social au commissariat de la police nationale de Givors-Grigny-sur-Rhône ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe et tout autre document s'y rapportant ;

ET PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du CCAS.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.



CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
relative au recrutement et au financement d'un intervenant social
Commissariat de police nationale de GIVORS

Entre

L'État représenté par :

Monsieur le préfet pour la défense et la sécurité à Lyon

et

Monsieur le maire de GIVORS,

Monsieur le président du CCAS de GRIGNY-SUR-RHONE,

Monsieur le président du Centre Communal d'Action Sociale de GIVORS

Monsieur le directeur interdépartemental de la Police Nationale du Rhône

Préambule

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police de Givors-Grigny-sur-Rhone est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter la Police Nationale.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer en 2020 un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de GIVORS (69).

Article 2 : Missions de l'intervenant social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;

3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce son activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Il réalise ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de GIVORS selon un planning de présence au sein du commissariat à définir conjointement entre l'employeur (Le CCAS de Givors) et le chef de service de police nationale.

L'intervenant social exerce ses missions :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police nationale qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- Sous l'autorité hiérarchique du président du CCAS de Givors

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit. Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé d'un représentant des signataires à la présente après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. La spécificité des missions ainsi que leur caractère partenarial nécessiteront une formation sur site préalable à la prise de fonction. Celle-ci, organisée par la structure accueillante, pourra se faire au travers de stages d'observation et de prises de contact organisés en alternance auprès des différents services de police et des partenaires locaux. L'intervenant participera aux travaux du CLSPD.

L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

¹ Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

² Cf. fiche de poste

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel. L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut – rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles. Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation.

Article 6 : Locaux équipements

Le travailleur social est accueilli dans les locaux du commissariat de police pré-cité. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social avec un téléphone fixe et ordinateur, garantissant le respect des règles de confidentialité,
- Il pourra être amené à se déplacer au sein de tout service en lien avec son champ d'action de compétence

La ville de Givors lui fournira les moyens complémentaires de son intervention

- un téléphone et ordinateur portables avec connexion internet,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Le financement de ces interventions relèvera du champ partenarial. Au titre de l'année 2025, le budget prévisionnel étant évalué à 52 981 €,

- l'État s'engage à verser une participation à hauteur maximum de 50 % du coût total de l'action soit 26 497 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sous réserve de disponibilité des fonds,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF69) s'engage à participer à hauteur de 9 000 € ; sous réserve d'un vote favorable en Conseil d'Administration. L'éventuelle participation de la CAF69 fera l'objet d'une notification spécifique entre la CAF et le porteur de projet,
- Les communes de Givors et Grigny-sur-Rhône s'engagent à contribuer à hauteur de 33 % soit 17 484 € à répartir entre les deux collectivités, répartis comme suit :
 - o 10 889€ pour la ville de Givors, plus 1 050€ de reliquat de l'année précédente,
 - o 5 545€ pour le CCAS de Grigny-sur-Rhône.

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social pour le montant globalisé chaque mois.

Article 8 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé d'un représentant de chaque signataire, est constitué par le CCAS de Givors, gestionnaire du poste. Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Trois mois avant son échéance, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des subventions ou co-financements prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Lyon le

Monsieur Antoine GUÉRIN
Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Monsieur Xavier ODO
Président du Centre communal
d'Action Sociale de
GRIGNY-SUR-RHONE

Monsieur Mohamed BOUDJELABA
Maire de GIVORS

Monsieur Mohamed BOUDJELABA
Président du Centre Communal
d'Action Sociale de GIVORS

Monsieur Nelson BOUARD
Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale du Rhône

Madame Edith GALLAND
Présidente du Conseil d'Administration
Caisse d'Allocations Familiales du Rhône